

et les partis honnêtes ne doivent différer que par leurs procédés. M. Minghetti aurait pu ajouter qu'au nombre de leurs procédés, ils pouvaient légitimement compter la passion ; car si l'individu a le droit d'user de la passion comme d'une force morale, comment en serait-il autrement d'une collection d'individus ?

Il faut donc chercher à l'influence des partis politiques sur la justice et sur l'administration des remèdes moins radicaux et plus pratiques. Et on doit les trouver dans un ensemble de réformes législatives destinées à garantir la liberté des citoyens.

S'agit-il de rendre à la justice toute son autorité et toute son impartialité ? L'immovibilité de la magistrature est le plus sûr moyen. Si quelquefois la colère des partis réclame ce qu'elle appelle une épuration (*purificazione*), pour faire place, sous ce prétexte, aux avides et aux ambitieux, l'opinion a jusqu'ici toujours condamné, et sévèrement, de pareilles entreprises. Pour parer au zèle trop ardent et trop complaisant des parquets, il faut donner à leurs chefs la même garantie. Immovibles, ils seront moins dociles. Diminuer le nombre des juges, augmenter leur traitement, étendre avec prudence l'institution du jury, affermir la rigueur du code pénal, voilà l'œuvre la plus pressante du réformateur.

Pour obvier aux défauts de l'administration, on peut choisir entre trois systèmes : diminuer l'action générale de l'administration, décentraliser ou augmenter, en les facilitant, les voies de recours contre les actes administratifs. Les deux dernières méthodes sont surtout préconisées par M. Minghetti qui voudrait, notamment, étendre le plus possible en matière administrative la compétence des tribunaux judiciaires, et introduire dans la composition des juridictions d'exceptions quelques membres de la magistrature ordinaire.

Mais la partie véritablement originale du plan de réformes proposé par l'auteur est celle où il soutient la nécessité d'un règlement complet et impératif pour déterminer les droits et les devoirs des fonctionnaires, les règles de leur admission, de leur avancement, de leur retraite, de leur renvoi, de leur destitution. A l'heure où, en France, de bons esprits se préoccupent avec sagacité et générosité de la condition faite aux employés de l'État, les idées de M. Minghetti ne sont pas sans valeur. « L'école qui favo-